

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 822 - MC9915 MONACO CEDEX
Téléphone : 83.30.18.21 - Compte Chèque Postal 30 1847 T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffe Général - Parquet Général	23,00 F
Monaco, France métropolitaine	180,00 F	Gérances libres, locations gérances	23,50 F
Etranger	225,00 F	Commerces (cessions, etc...)	24,50 F
Etranger par avion	290,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	25,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	100,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	23,00 F
Changement d'adresse	4,80 F		

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.988 du 14 septembre 1987 portant nomination d'un Huissier près la Cour d'Appel et les Tribunaux (p. 934).

Ordonnances Souveraines n° 8.989 à n° 8.991 du 14 septembre 1987 portant nominations d'Inspecteurs de police (p. 934).

Ordonnance Souveraine n° 8.992 du 14 septembre 1987 portant naturalisation monégasque (p. 935).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'Etat
Année 1987 - Modification de l'heure légale (p. 935).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.
Locaux vacants (p. 936).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 87-61 du 9 septembre 1987 relatif à la rémunération minimale du personnel et des conseils juridiques collaborateurs salariés des cabinets de conseils juridiques à compter du 1er juillet 1987 (p. 936).

Communiqué n° 87-62 du 9 septembre 1987 relatif à la rémunération minimale du personnel de négoce en fournitures dentaires à compter du 1er avril 1987 (p. 936).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal en séance publique (p. 936).
Avis de vacances d'emplois n° 87-76 et n° 87-77 (p. 937).

INFORMATIONS (p. 937)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 938 à 940)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.988 du 14 septembre 1987 portant nomination d'un Huissier près la Cour d'Appel et les Tribunaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;
Vu l'article 137 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;
Sur la proposition de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Claire NOTARI, épouse NOTARI, est nommée Huissier près la Cour d'Appel et les Tribunaux, en remplacement de Mme Danièle BOISSIERE, démissionnaire.

Cette nomination prend effet à compter du 15 septembre 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 8.989 du 14 septembre 1987 portant nomination d'un Inspecteur de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Luc HAREL, Inspecteur de police stagiaire, est nommé dans l'emploi et titularisé dans le grade correspondant à compter du 15 juillet 1986.

Il est classé au 1er échelon de son échelle de traitement à compter du 15 juillet 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 8.990 du 14 septembre 1987 portant nomination d'un Inspecteur de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lionel MINICONI, Inspecteur de police stagiaire, est nommé dans l'emploi et titularisé dans le grade correspondant à compter du 15 juillet 1986.

Il est classé au 1er échelon de son échelle de traitement à compter du 15 juillet 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 8.991 du 14 septembre 1987
portant nomination d'un Inspecteur de police.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Serge SANCHINI, Inspecteur de police stagiaire, est nommé dans l'emploi et titularisé dans le grade correspondant à compter du 15 juillet 1986.

Il est classé au 1er échelon de son échelle de traitement à compter du 15 juillet 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 8.992 du 14 septembre 1987
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur GWOZDZ Eugène, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil.

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Eugène GWOZDZ, né le 10 mai 1932 à Mairies (Meurthe et Moselle), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.C. MARQUET.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'Etat

Année 1987 - Modification de l'heure légale.

Il est rappelé que, selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 86-138 du 14 mars 1986, l'heure légale qui a été avancée d'une heure le dimanche 29 mars dernier, à 2 heures, sera retardée d'une heure le dimanche 27 septembre, à 3 heures.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des appartements suivants :

— 2, rue des Oliviers, composé de 2 pièces, cuisine, douche, caves et terrasse, rez-de-chaussée.

Le délai d'affichage de cet appartement expire le 28 septembre 1987.

— 11, rue Grimaldi, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le délai d'affichage de cet appartement expire le 3 octobre 1987.

(Affichage cession - Loi n° 970 du 6 juin 1975 - Art. 2 et O.S. n° 5.648 du 18 septembre 1975 - Art. 6).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 87-61 du 9 septembre 1987 relatif à la rémunération minimale du personnel et des conseils juridiques collaborateurs salariés des cabinets de conseils juridiques à compter du 1er juillet 1987.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel et des conseils juridiques collaborateurs salariés des cabinets de conseils juridiques ont été revalorisés à compter du 1er juillet 1987.

Cette revalorisation est intervenu comme indiqué dans les barèmes ci-après :

A. Pour le personnel :

- 419,71 F pour le coefficient 100,
- 245,63 F pour le coefficient hiérarchique.

B. Pour les conseils juridiques collaborateurs salariés :

- 88 219 F pour l'indice 10,
- 3 172 F pour le point d'indice hiérarchique.

C. La rémunération garantie est portée à 56 040 F.

S.M.I.C. :

1er juillet 1987 : Horaire : 27,84 F.

Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4 723,05 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 87-62 du 9 septembre 1987 relatif à la rémunération minimale du personnel de négoce en fournitures dentaires à compter du 1er avril 1987.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de négoce en fournitures dentaires ont été revalorisés à compter du 1er avril 1987.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

I - Employés : Coefficient 120 au coefficient 150 inclus

Coefficient	Salaires de base
120	4 660
125	4 707
130	4 754
135	4 801
140	4 848
145	4 895
150	4 942

II - Employés : Au-dessus du coefficient 150 (de 150 à 220) - Base : 2 790 F plus valeur du point (14,35 F).

Coefficient	Salaires de base
160	5 086
165	5 158
170	5 230
180	5 373
190	5 516
200	5 660
220	5 946

III - Cadres : Base 2 300 F plus valeur du point à 17 F

Coefficient	Salaires de base
325	7 825
375	8 675
450	9 950
500	10 800
600	12 500
800	15 900

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal en séance publique.

Le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire, conformément aux dispositions des articles 10 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique, le mardi 22 septembre 1987, à 21 heures, à la Mairie.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- 1°) Urbanisme - Dossier relatif à la construction d'un parking public dans le tréfonds du terrain s'étendant du Sporting d'Hiver aux Allées des Boulingrins et à la Place du Casino ;
- 2°) Vote du Budget Rectificatif 1987 ;
- 3°) Questions diverses.

Avis de vacance d'emploi n° 87-76.

Le Maire, Président de la Commission administrative de l'Académie de Musique Rainier III, fait connaître qu'un poste de professeur de basson est vacant à l'Académie de Musique Rainier III (traitement mensuel net de 2.405,88 Francs, pour un service hebdomadaire de 5 heures).

Les personnes intéressées devront joindre à leur demande un curriculum vitae très complet.

Elles devront satisfaire à un concours dont les modalités seront communiquées en temps opportun.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, jusqu'au 1er octobre 1987 et comporter les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.
- une copie certifiée conforme des titres ou références présentés.

L'admission à ce poste sera prononcée conformément à la législation relative aux emplois publics et aux dispositions prévues par le Règlement Général de l'Académie.

Avis de vacance d'emploi n° 87-77.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Rainier III, fait connaître qu'un poste de professeur de clavecin est vacant à l'Académie de Musique Rainier III (traitement mensuel net de 2.405,88 Francs, pour un service hebdomadaire de 5 heures).

Les personnes intéressées devront joindre à leur demande un curriculum vitae très complet.

Elles devront satisfaire à un concours dont les modalités seront communiquées en temps opportun.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, jusqu'au 1er octobre 1987 et comporter les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.
- une copie certifiée conforme des titres ou références présentés.

L'admission à ce poste sera prononcée conformément à la législation relative aux emplois publics et aux dispositions prévues par le Règlement Général de l'Académie.

INFORMATIONS

L'A.M.A.D.E au sein de l'O.N.U

L'Association Mondiale des Amis de l'Enfance (A.M.A.D.E.) sera représentée officiellement aux Nations-Unies dans le domaine de l'Enfance.

En effet, le Conseil Economique et Social des Nations-Unies vient d'octroyer à l'Association Mondiale des Amis de l'Enfance, son statut consultatif catégorie II.

Cette catégorie vise « les organisations dont la compétence particulière et l'action s'étendent expressément à certains domaines d'activité du Conseil et qui ont une réputation internationale ».

Créée en 1964, par la Princesse Grace de Monaco, cette association a obtenu en 25 ans, la totalité des statuts consultatifs des grandes organisations internationales : UNESCO, UNICEF, CONSEIL DE L'EUROPE, et maintenant, NATIONS-UNIES.

L'A.M.A.D.E. a pour but de soutenir toutes les organisations et entreprises qui ont pour objectif d'assurer le bien-être physique et spirituel de l'enfance dans le monde sans distinction de race, nationalité ou religion.

Rappelons quelques phrases d'une allocution de la Princesse Grace, prononcée en 1970, à l'occasion de la création d'une A.M.A.D.E. nationale :

« L'A.M.A.D.E. est née de ce sursaut d'angoisse, elle est née sans autre force que la volonté de réussite de ses créateurs. Son berceau est dans le plus petit pays du monde, mais elle entend, de frontière en frontière, couvrir progressivement la terre d'un réseau de vrais amis de l'enfance ».

*
* *

Challenge International de Formule 40 Le Mûnegu au Grand Prix d'Italie

Après Brest, Cherbourg, Boulogne, courses comptant pour le Grand Prix de France : après Southampton, Grand Prix de Grande-Bretagne, Nicuport, Grand Prix de Belgique, Genève, Grand Prix de Suisse, les multicoques de Formule 40 se préparent à affronter le Grand Prix d'Italie à Torbole sur le Lac de Garde, du 11 au 13 septembre prochains.

Ils sont au nombre de quinze : J. Le Cam sur « Biscuits Cantreau », P. Poupon sur « Fleury Michon », P. Le Maout sur « Cotten Aquitaine », A. Comyn sur « Nord/Pas de Calais », J.F. Fontaine sur « La Rochelle », P. Follenfant sur « Rochefort », C. Fehlman sur « Le Matin », R. Smyth sur « Renault », P. Eltes sur « Chafoteaux Maury », P. Hanin sur « Richmond III », P. Battaglia sur « Mûnegu », Angiolini sur « Cital », G. Ricci sur « Baby Cresci », Zuccoli sur « Aere Sabina », Zigano sur « Collanti Avanzini ».

Voici le classement après les six courses :

Pierre Le Maout, 37 points, Philippe Poupon, 36 points, Jean Le Cam, 33 points, Jean-François Fontaine, 8 points, Roland Jourden, 7 points, Alain Comyn, 6 points.

*
* *

La semaine en Principauté

Musée Océanographique

du 23 au 29 septembre à partir de 9 h 45

projection du film « Coups d'ailes sous la mer »

Hôtel de Paris
le 25 septembre à 21 h
soirée de gala au profit de l'A.M.A.D.E.

Jetée Nord du Port
le 26 septembre à 21 h
Jazz on the Rocks

Les congrès

du 21 au 27 septembre au Centre de Congrès Auditorium
Réunion du Héliops (groupe d'experts sur l'exploitation des hélicoptères)

du 25 au 27 septembre à l'Hôtel Loews
Réunion Mémorex

du 29 septembre au 3 octobre à l'Hôtel Beach Plaza
Meeting Viking Corporation

du 29 septembre au 4 octobre à l'Hôtel Loews
Séminaire GTE Sylvania

Les sports

Stade Louis II

le 26 septembre

à 18 h Salle Omnisports Gaston Médecin
championnat de France de Basket-Ball - Division Nationale I :
Monaco-Limoges

— *Monaco Super Cross* sous l'égide de la Fédération Motocycliste Nationale de la Principauté de Monaco

à 18 h 15 - Championnat de France de Football - 3ème Division :
Monaco-Avignon

et à 20 h 30 - Championnat de France de Football - Première Division : *Monaco-Lille*

Monte-Carlo Golf Club

les 26 et 27 septembre - *Coupe Albertini - Medal*

Quai Albert Ier

le 27 septembre de 8 h à 18 h

2ème Skiroller-Monaco - Challenge Prince Héritaire Albert, organisé par la Fédération Monégasque de Ski et le Monte-Carlo Ski Club.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. LANDWERLIN, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée ETABLISSEMENTS JOSEPH DERI a fait interdiction aux créanciers mentionnés dans la re-

quête, titulaires de sûretés réelles spéciales, d'exercer leurs poursuites individuelles à l'encontre de la société débitrice et a dit que la masse des créanciers demeurerait, à leur égard, légalement tenue, dans les conditions édictées par l'article 461, al. 3, du Code de Commerce des paiements prévus par ce texte.

Monaco, le 9 septembre 1987.

*P./Le Greffier en Chef,
Le Greffier en chef adjoint
C. BIMA.*

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance, s'est désigné comme juge commissaire de la cessation des paiements de la société ETABLISSEMENTS DERI, constatée par jugement du Tribunal en date du 28 juillet 1987, en remplacement de Mme Monique FRANÇOIS, Premier Juge.

Monaco, le 9 septembre 1987.

*P./Le Greffier en Chef,
Le Greffier en chef adjoint
C. BIMA.*

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée ETABLISSEMENTS JOSEPH DERI a autorisé la convention par laquelle la société débitrice procédera au transfert à la société CITRA de ses droits et obligations relatifs à la terminaison des chantiers spécifiés par cette même convention, ce, sous les conditions qui y sont prévues.

Monaco, le 9 septembre 1987.

*P./Le Greffier en Chef,
Le Greffier en chef adjoint
C. BIMA.*

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**SOCIETE MONEGASQUE
DE THANATOLOGIE**
en abrégé « **SOMOTHA** »

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale tenue le 26 mai 1987, les actionnaires de la « SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE », en abrégé « SOMOTHA », ont décidé d'augmenter le capital social de 1.800.000 Frs à 2.700.000 Frs par incorporation de la réserve extraordinaire à hauteur de neuf cent mille francs (900.000 F), sans création d'actions nouvelles, par élévation de la valeur nominale de chaque action de 100 F à 150 Frs ; et, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« Article 7 »

« Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE Francs divisé en dix huit mille actions de cent cinquante francs chacune ».

II. - L'augmentation de capital ci-dessus et la modification de l'article 7 des statuts, ont été approuvées par arrêté de M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, du 28 août 1987, n° 87/464.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1987, auquel est jointe la feuille de présence des actionnaires a été déposé, avec une ampliation de l'arrêté ministériel précité, aux minutes de M^e Auréglià, notaire soussigné, par acte du 7 septembre 1987.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt, susvisé, et de ses annexes a été déposée, ce jour, au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 18 septembre 1987.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION AMIABLE
DE GERANCE LIBRE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 18 mai 1987 par le notaire soussigné, M. Pierre CARDI, Agent commercial, et Mme Michelle JAOUEN, Employée de banque, son épouse, demeurant 9, chemin de la Turbie, à Monaco-Condamine, ont résilié par anticipation, à compter du 6 août 1987 la gérance libre consenti à M. René PAROLA, demeurant Villa Bellevue, Quartier St Laurent, à Eze, et concernant un fonds de commerce d'atelier de tapisserie etc ... exploité 8, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 septembre 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 18 mai 1987 par le notaire soussigné, M. Pierre CARDI et Mme Michelle JAOUEN, son épouse, demeurant 9, chemin de la Turbie, à Monaco, ont cédé à M. Joseph RAGNONI et Mme Josiane MICHEL, son épouse, demeurant 22, bd d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'atelier de tapisserie etc ... exploité 8, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 septembre 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 25 mai 1987 par le notaire soussigné, M. Michel CHARRET et Mme Eliane CROS, son épouse, demeurant 29 bis, rue Plati, à Monaco, ont vendu à Mme Michèle CHETAIL, épouse de M. Michel JACQUEMOND, demeurant 1 bis, rue de la Tête de Chien, à La Turbie, un fonds de commerce de coiffure pour dames avec vente de parfumerie exploité 29 bis, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 septembre 1987.

Signé : J.-C. REY.

MONACO ENTRETIEN

5, rue Saige - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Au terme d'un acte sous seing privé M. Alain RAFFAELLI né le 26.6.1952 à Monaco demeurant à Pao-Pao, île de Moorea (Polynésie Française) B.P. 169 à vendu à M. Alain MATHIEU, demeurant à Roquebrune Cap-Martin chemin du Vallonet « Le Flaminia » 06190 un fonds de commerce, de nettoyage et entretien de locaux public et privé, exploité à Monaco 5, rue Saige.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 septembre 1987.

« SOCIETE IMMOBILIERE DE FONTVIEILLE »

Société Anonyme Monégasque
Siège social : Europa - Résidence,
Place des Moulins - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite « SOCIETE IMMOBILIERE DE FONTVIEILLE » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, Europa-Résidence, place des Moulins à Monte-Carlo, le mardi 6 octobre 1987, à 17 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1985 ;

— Examen et approbation des comptes de ce même exercice ;

— Quitus aux Administrateurs ;

— Affectation des résultats ;

— Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité des mêmes dispositions ;

— Honoraires des Commissaires aux comptes ;

— Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD